

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 4 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022-030**

**Objet : Création du service commun UCA Sport et règlement de fonctionnement.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage d'Etablissement du 21 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 23 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission des statuts du 22 février 2022 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Laetitia COCHIN, Vice-présidente Vie Universitaire et de Campus ;

**Approuve** la création du service commun UCA Sport et le règlement de fonctionnement et d'organisation comme annexé à la présente délibération.

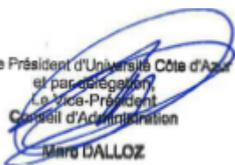
**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 16 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **25**

Fait à Nice, le 4 mars 2022

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-030**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 17 MARS 2022  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN UCA SPORT**

UCA Sport, service des sports d'Université Côte d'Azur, participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement dans le domaine des activités physiques et sportives, en liaison avec les associations sportives universitaires, les composantes, les autres services de l'établissements ainsi qu'avec les établissements-composantes et les partenaires d'Université Côte d'Azur.

Cette politique, dont les grands axes stratégiques sont fixés par la gouvernance d'Université Côte d'Azur, est élaborée par le directeur ou la directrice d'UCA Sport en concertation avec le Comité de pilotage, les enseignantes et enseignants qui composent le service et la Direction de la Vie Universitaire et de Campus.

La Direction de la Vie Universitaire est chargée de la gestion administrative de ces activités.

### **Art. 1 – Missions d'UCA Sport**

UCA Sport, service des sports d'Université Côte d'Azur exerce principalement les missions suivantes :

- 1° Il organise, promeut et encadre les activités physiques et sportives dans la vie des étudiantes, étudiants et personnels de l'établissement dans le cadre de la politique sportive de l'Université définie par l'établissement ;
- 2° Il contribue par ses enseignements à la formation des étudiants et étudiantes dans le domaine des activités physiques et sportives. Les personnels peuvent participer à ces enseignements ;
- 3° Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation des étudiants et étudiantes à la vie associative et à la compétition sportive ;
- 4° Il favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants et étudiantes en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée d'accompagner ces étudiants et étudiantes.
- 5° Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être des étudiants et étudiantes, en favorisant une pratique régulière et adaptée à leurs besoins, en relation avec le service universitaire chargé de la santé des étudiants.
- 6° Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service universitaire chargé de l'action culturelle ;

### **Art. 2 – Désignation du directeur ou de la directrice d'UCA Sport**

UCA Sport est dirigé par un directeur ou une directrice, choisi parmi les enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs affectés à l'Université, principalement au sein du Département disciplinaire STAPS mais relevant éventuellement d'un autre département disciplinaire.

Le directeur ou la directrice est nommé, après appel à candidatures et présentation d'un projet, par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur et pour la durée de son mandat.

En cas d'empêchement, de démission en cours de mandat ou pour les nécessités de service, un nouveau directeur ou une nouvelle directrice est nommé, selon la même procédure, pour la durée du mandat qui restait à courir.

Le premier directeur ou la première directrice nommé après l'adoption des dispositions relatives au service des sports d'Université Côte d'Azur, est nommé pour une durée allant jusqu'à la fin du mandat du Président.

### **Art. 3. – Attributions du directeur ou de la directrice d'UCA Sport**

Sous l'autorité du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur, le directeur d'UCA Sport met en œuvre les missions définies à l'article 1 et dirige le service. Il est le responsable hiérarchique des personnels enseignants qui y sont affectés.

Il ou elle organise et veille à la mise en œuvre des activités physiques et sportives conformément aux orientations politiques générales et sportives de l'Université.

Il ou elle propose toute mesure favorisant le développement d'une politique sportive associant les établissements-composantes et les Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) partenaires.

Il ou elle prépare avec la direction de la Vie Universitaire les délibérations du Comité de pilotage.

Il ou elle participe à l'élaboration du budget du service.

Il ou elle exécute, après approbation du Conseil d'Administration (CA) de l'Université, le budget d'UCA Sport.

Il ou elle élabore le projet de règlement intérieur.

Il ou elle rédige et présente le rapport annuel d'activité du service au Comité de Pilotage d'UCA Sport et au Conseil Académique (CAC) d'Université Côte d'Azur. Ce rapport est transmis au président ou à la présidente ainsi qu'aux établissements-composantes.

Il ou elle est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives d'Université Côte d'Azur ou des établissements partenaires, sur toutes questions concernant les activités physiques et sportives.

Il ou elle est associé à la gestion des équipements sportifs affectés à l'établissement, particulièrement dans ses dimensions administratives et pédagogiques.

Il ou elle est associé à la politique de l'établissement en matière d'accueil et d'accompagnement des sportifs et sportives de haut-niveau.

Il ou elle développe, avec la Direction de la Vie Universitaire, la diffusion et la communication relative à l'offre sportive proposée par et pour Université Côte d'Azur.

### **Art. 4. – Composition du Comité de Pilotage**

Afin d'exercer ses missions au service de l'ensemble de la communauté des personnels et usagers de l'établissement, UCA Sport est doté d'un Comité de pilotage, présidé par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur, ou son représentant ou représentante.

En s'efforçant de respecter au mieux la parité femme-homme, le Comité de Pilotage comprend, outre le Président ou la Présidente de l'université :

- 1) Le directeur ou la directrice d'UCA Sport ;
- 2) Le directeur ou la directrice du Département Disciplinaire STAPS ou son représentant ;
- 3) 2 enseignants ou enseignantes élus par et parmi les personnes réalisant tout ou partie de leur service au sein d'UCA Sport ;
- 4) 2 membres élus par et parmi les membres du Département Disciplinaire STAPS ;

- 5) 2 enseignants ou enseignantes, enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses désignés par le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur sur proposition du Président ou de la Présidente ;
- 6) 2 membres représentant les établissements composantes, EPST ou établissements associés d'Université Côte d'Azur, désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président ou de la Présidente, dont un représentant de l'IFMK ;
- 7) 2 étudiantes ou étudiants :
  - le Vice-Président étudiant ou la Vice-Présidente étudiante d'UCA,
  - 1 étudiante ou étudiant choisi.e par le CAC, en son sein ;
- 8) 2 représentantes ou représentants des services administratifs de l'Université :
  - le directeur administratif ou la directrice administrative de la Direction de la vie universitaire et de campus,
  - 1 personne représentant les personnels Biatss, choisi parmi les membres élus des conseils centraux par le Directeur Général ou la Directrice Générale des Services en raison de l'intérêt qu'il ou elle porte au développement du sport à Université Côte d'Azur et en s'efforçant de garantir une représentation équilibrée des différents sites de l'établissement ;
- 9) 2 à 4 personnalités qualifiées, désignées par le Président ou la Présidente sur proposition du Comité de Pilotage.

L'obligation de respecter la parité homme femme s'applique pour chacun des alinéas 3, 4, 5, 7 et 9 ci-dessus énoncés.

Le Président ou la Présidente de l'université peut inviter, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour, toute personne dont la compétence lui paraît susceptible d'apporter un éclairage utile à un dossier, notamment le Directeur Régional du Sport universitaire.

Sauf pour les étudiantes et étudiants dont le mandat est de deux ans, la durée du mandat des membres désignés ou élus est celle du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur. Leur mandat est renouvelable. Il prend fin lorsque les membres perdent la qualité en vertu de laquelle ils avaient été désignés ou élus.

Lorsqu'un membre du COPIL perd la qualité au titre de laquelle il avait été désigné, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre du Comité de pilotage, il est procédé à un renouvellement partiel pour la durée du mandat du Comité de pilotage restant à courir.

### **Art. 5. – Attributions du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage élabore des propositions en ce qui concerne la politique d'Université Côte d'Azur dans le domaine des activités physiques et sportives.

Il propose, conformément aux orientations politiques générales et sportives de l'Université, un programme d'activités physiques et sportives. Ce programme pourra, en concertation avec les membres du service, fixer des objectifs soutenable et prévoir des indicateurs, notamment en termes de participants aux activités proposées parmi les étudiants, étudiantes et personnels.

Il vote le projet de budget du service.

Il adopte le règlement intérieur du service.

Il est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université.

Il peut être consulté par les instances délibérantes d'Université Côte d'Azur ou des établissements-composantes sur toute question relative au service ou à la politique sportive.

Il vote le rapport annuel d'activité avant sa présentation au CAC.

Il est consulté sur les personnalités qualifiées proposées pour être membres du Comité de pilotage.

### **Art. 6. – Fonctionnement du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par année universitaire. Il est convoqué par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur dans un délai de quinze jours avant la séance, sur un ordre du jour qu'il ou elle établit.

Un membre du Comité de Pilotage peut se faire représenter par un autre membre ayant voix délibérative et détenant une procuration écrite.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le Comité ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, une nouvelle réunion du Comité statuant sur le même ordre du jour pourra se réunir quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Cette seconde réunion ne peut avoir lieu moins de cinq jours, ni plus d'un mois après la première réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, la voix du Président ou de la Présidente d'Université Côte d'Azur ou de son représentant, est prépondérante.

Les séances du Comité de Pilotage ne sont pas publiques. Les réunions du Comité de Pilotage font l'objet d'un procès-verbal élaboré et diffusé à ses membres.

### **Art. 7. – Modification**

Les présentes règles de fonctionnement et d'organisation d'UCA Sport peuvent être modifiées après avis du Comité de pilotage d'UCA Sport, par délibération du Conseil d'Administration de l'Université prise à la majorité absolue des membres en exercice.